

TC RIFNEL SATA GROUP

Pièces complémentaires 20032025

- *Formulaire Cerfa : vous voudrez bien compléter :*

- *le cadre 3.1 (pièce K) par toutes les parcelles de l'opération (y compris celle de la gare G1 et survol entre G1/G2)*
 - *le cadre 4.5 par l'emprise au sol avant travaux, créée et supprimée pour chacune des gares ;*
 - *le cadre 5 par tous les travaux de démolitions prévus ;*
- *Cadre 3.1 du Cerfa : Le tableau d'application parcellaire en pièce K du dossier AET a été complété avec ajout des références des parcelles déjà concernées par le tronçon 1 correspondant à l'installation existante. Le plan d'application parcellaire en pièce K du dossier AET a aussi été complété pour permettre de visualiser les parcelles du tronçon 1 (documents disponibles dans le lien de téléchargement ci-dessus).*
 - *Cadre 4.5 du Cerfa : Le Tableau a été détaillé pour chaque gare sur la base des surfaces existantes (locaux) et créées (locaux, quais couverts et garage). Pas de surfaces supprimées. Le détail des surfaces calculées est synthétisé dans le tableau ci-dessous. Le Cerfa corrigé est joint dans le lien de téléchargement ci-dessus.*

Gare	SP existant m3	Gare	SP projet m3	Gare	Total m3
G1	20.94 m ²	G1	147.04 m ²	G1	167.98 m ²
G2 et garage	22.18 m ²	G2 et garage	84.29 + 575.50 m ²	G2 et garage	106.47 + 575.50 m ²
G3	0	G3	185.47 m ²	G3	185.47 m ²
Total	43.12 m ²		992.3 m ²		1035.42 m ²

- *Cadre 5 du Cerfa relatifs aux démolitions : Sans objet pour ce projet. Les éléments de l'installation existante dont les locaux d'exploitation sont maintenus en service.*

- **PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme] : vous voudrez bien fournir des plans de masse avant et après travaux et faire apparaître sur les plans après travaux :**

- *les limites du tènement ;*
 - *les distances des constructions par rapport aux limites parcellaires ;*
 - *le raccordement des gares G1, G2 et G3 jusqu'au réseau public d'électricité ;*
- *Limites du tènement avant / après travaux : Un plan complémentaire référence n°3337-07-00 permettant de visualiser les surfaces des ouvrages existants (locaux et structures des gares G1 et G2) ainsi que les surfaces modifiées a été ajouté en pièce 0 du dossier AET.*
 - *Les distances des constructions par rapport aux limites parcellaires sont visibles sur le plan en pièce K du dossier AET. Dans le cadre de la mise à jour du plan, les distances aux limites des parcelles adjacentes non concernées pas les autorisations ont été corrigées.*

- Raccordement des gares au réseau d'électricité : Un plan complémentaire référence n°3337-06-00 permettant de visualiser les raccordements au niveau des 3 gares a été ajouté en pièce 0 du dossier AET. Les alimentations électriques existantes au niveau des gares G1 et G2 étant conservées.
- Ces 3 plans sont disponibles dans le lien de téléchargement ci-dessus.

- PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]

En attente de l'accord de la commune d'huez pour le survol des chemins communaux représentés sur le cadastre (demande faite par la SATA la semaine dernière).

- PC12. L'attestation relative au respect des règles de construction parasismique au stade de la conception (Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme) ;

- Les ouvrages fonctionnels de la télécabine sont très spécifiques et leur construction ne peut être supervisée par un architecte avec assistance d'un expert comme c'est le cas pour des bâtiments ou ouvrages plus traditionnels (les gares étant classées en catégorie 3). Pour ces ouvrages la supervision et les contrôles sont assurés par un maitre d'œuvre agréé par le ministère des transports et assisté par un bureau de contrôle technique spécialisé. Le maitre d'œuvre et le bureau de contrôle technique effectue une vérification du dimensionnement des ouvrages ainsi que de la prise en compte des données sismiques rappelées par le géotechnicien en pièce I du dossier AET. Les rapports de contrôles du maitre d'œuvre et du bureau de contrôle sont fournis au STRMTG BSE pour permettre l'obtention de l'avis préfectoral au titre de la sécurité des usagers dans le cadre du dossier de mise en exploitation DAME. Ils ne sont pas disponibles avant finalisation de la réalisation des travaux soit fin octobre. En conséquent pour ce type d'ouvrage, comme demandés dans les articles R472-3 à R472-5 du code de l'urbanisme, le dossier comporte la pièce I spécifiant que les prescriptions relatives aux risques naturels émises par les bureaux spécialisés seront respectées (Attestation remise dans le lien de téléchargement ci-dessus).

- PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme] ;

- Sans objet pour ce projet. Les éléments de l'installation existante dont les locaux d'exploitation sont maintenus en service.

- Les autorisations des propriétaires, notamment pour la parcelle A1377 ;

- L'autorisation de passage manquante de la parcelle communale n°A1377 a été ajoutée à la mise à jour du dossier (voir le lien de téléchargement ci-dessus).